

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL « Olivier MESSIAEN »

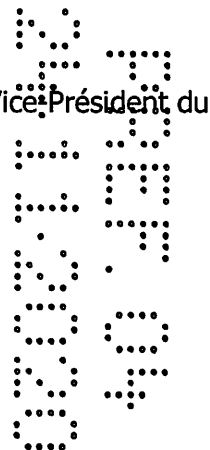
17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le lundi 23 novembre 2020 à 10 heures, dûment convoqué par lettre individuelle en date du 5 novembre 2020, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Conservatoire s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente en visio-conférence.

Etaient présents :

Madame Brigitte REYNAUD, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion ;
Monsieur Robert LAURENTI, représentant de Durance Luberon Verdon Agglomération, 1^{er} Vice-Président du Syndicat mixte ;
Madame Clotilde BERKI, Vice-Présidente du Conseil départemental ;
Madame Sandra FAURE, Vice-Présidente de Durance Luberon Verdon Agglomération
Madame Martine THIEBLEMONT, représentant Provence Alpes Agglomération,
Madame Isabelle MORINEAUD, Vice-Présidente du Conseil départemental ;
Madame Nathalie PONCE-GASSIER, Vice-Présidente du Conseil départemental ;



Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général
Madame Christine JOLY, directrice administrative
Benoît PAILLARD, directeur pédagogique et artistique adjoint
Vanessa CHARLES, Directrice de la Culture du Conseil départemental
Yves CLAUDET, Directeur général adjoint des services de Durance Luberon Verdon agglomération

Etait absent excusé :

Monsieur Claude FIAERT, Vice-Président de Provence Alpes Agglomération, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat mixte.

Délibération n° 2020-29

OBJET : Règlement des droits d'inscriptions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu la délibération du 12 mai 2015 relative à la mise en place d'un règlement des droits d'inscriptions ;

Exposé des motifs –

Certains parents d'élèves ont connu une diminution de leurs revenus en 2020 suite aux deux périodes de confinement du printemps et de l'automne 2020. Les droits d'inscriptions sont calculés sur l'année précédente sur la base de l'avis d'imposition ou du quotient familial de la Caisse d'allocations familiales. Pour les familles pouvant justifier d'une chute de revenus en 2020 en raison d'une interruption complète ou partielle d'activité due aux périodes de confinement, il est proposé de calculer les droits d'inscriptions 2020 sur l'année 2020 (en non sur 2019). Pour ce faire, il sera nécessaire que les familles produisent un justificatif de baisse de revenus sur 2020 aux régisseuses de recettes des antennes de Manosque et de Digne-les-Bains pour pouvoir bénéficier de cette mesure qui prendra effet sur les droits d'inscription 2020.

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE** –

D'approuver que le calcul des droits d'inscriptions pour la rentrée 2020 soit réalisé sur la base des revenus 2020 sur production de justificatifs de perte de revenus pour certaines familles rencontrant des difficultés financières liées aux périodes de confinement ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 du Syndicat mixte de gestion ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 23 novembre 2020.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.

